

Nouméa, le 23 mars 2021

## **AVIS AUX OPERATEURS** **« Agents immobiliers »**

Conformément aux dispositions de l'article 74 de la délibération modifiée n° 25-98/APS du 23 avril 1998 *réglementant les conditions d'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce en Nouvelle-Calédonie*, il est rappelé que la carte professionnelle d'agent immobilier est valable **trois ans** à compter de la notification de l'arrêté.

Son renouvellement intervient sur présentation au gouvernement de la Nouvelle-Calédonie (direction des affaires économiques) d'une demande formulée trois mois avant l'expiration de la carte.

Il appartient au professionnel d'effectuer dans le délai imparti les démarches de renouvellement à l'adresse suivante :

<https://demarches.gouv.nc/renouvellement-agrement-immobilier>

La nouvelle carte est délivrée sur remise de l'ancienne.

Sans le renouvellement de la carte professionnelle, le professionnel n'est plus autorisé à exercer son activité d'agent immobilier.

Le directeur  
des affaires économiques



---

### Contact :

Direction des affaires économiques  
Service de l'enregistrement des entreprises  
Tél. : 232 253  
Courriel : dae.see@gouv.nc